

CHAPITRE IV

NÉCESSITÉ D'APPARTENIR A L'ÉGLISE POUR ÊTRE SAUVÉ

SOMMAIRE

1. L'indifférentisme. — 2. Doctrine catholique sur la nécessité d'appartenir à l'Église. Preuves de cette doctrine : nécessité de moyen d'appartenir à l'âme de l'Église ; nécessité de précepte d'appartenir au corps de l'Église. — 3. Condamnation de l'indifférentisme. — 4. Objection.

Avant d'aborder l'étude des caractères auxquels on reconnaît la véritable Église de Jésus-Christ, nous avons à nous demander si elle est une société *nécessaire*, de telle sorte qu'en dehors d'elle il n'y ait point de salut. Cette question est résolue négativement par tous ceux qui professent l'*indifférentisme en matière d'Église*. Nous démontrerons, au contraire, qu'il n'y a pas de salut hors de l'Église, et nous résoudrons la difficulté que présente la maxime : « Hors de l'Église, point de salut. »

1. L'indifférentisme.

1. Les premiers protestants admettaient comme les catholiques qu'il y a obligation pour le salut d'appartenir à la véritable Église de Jésus-Christ. « Hors du sein de l'Église, dit Calvin, on ne peut espérer ni la rémission des péchés, ni le salut. » On lit dans la confession helvétique de 1566 : « Il n'y a point de salut hors de l'Église, non plus que hors de l'arche ; si l'on veut avoir la vie, il ne faut point se séparer de la vraie Église de Jésus-Christ. » Et dans la confession écossaise : « Nous détestons entièrement les blasphèmes de ceux qui prétendent que tout homme, en suivant l'équité, la justice, quelque religion qu'il professe d'ailleurs, sera sauvé. » — Le catéchisme calviniste du dix-septième siècle n'est pas moins formel : « Hors de l'Église, il n'y a que damnation ; tous ceux qui se séparent de la communion des fidèles pour faire secte à part, ne doivent point espérer de salut tant qu'ils

restent dans cette séparation. » — Semblable déclaration se retrouve dans les formulaires de foi rédigés aux premiers temps du protestantisme.

A cette époque, chaque secte se prétendait la véritable Église et damnait toutes les autres. Le luthérien refusait au calviniste tout droit au bonheur du ciel. Le calviniste agissait de même à l'égard du luthérien, aussi bien qu'à l'égard de l'anglican ou du papiste.

2. Mais le principe du libre examen, revendiqué également par toutes les sectes, devait fatalement aboutir à l'*indifférentisme ecclésiastique relatif*, qui consiste à admettre la possibilité du salut dans toutes les communions chrétiennes, luthéranisme, calvinisme, anglicanisme, catholicisme, etc. Jurieu cependant, l'auteur de ce système, excluait des voies du salut toute Église qui ne professait pas les articles fondamentaux de la Révélation, et, en particulier, la secte des sociniens, qui niait la divinité de Jésus-Christ et celle de la sainte Écriture. Mais Bayle lui ayant démontré qu'il reniait ainsi le principe du libre examen, il avoua qu'on pouvait se sauver dans l'église des sociniens. — Bayle ne s'en tint pas là ; se servant des arguments de Claude et de Jurieu, il conclut qu'on peut faire son salut dans toutes les sectes possibles, chrétiennes ou non, dès qu'on est persuadé de leur vérité. C'est l'*indifférentisme ecclésiastique absolu*, adopté par tous les déistes et matérialistes du dix-huitième siècle, Voltaire, Rousseau, Montesquieu, Marmontel, Helvétius, etc.

2. Doctrine catholique sur la nécessité d'appartenir à l'Église.

3. L'Église, comme nous l'avons vu, est, suivant la doctrine de saint Paul, un *corps* vivant, dont Jésus-Christ est la tête, le chef. On doit donc distinguer en elle une *âme* et un *corps*. Mais de même que, dans l'homme, certaines fonctions de l'âme, comme la raison et la volonté, ne dépendent pas nécessairement du corps, et qu'un membre, un bras mort, par exemple, fait partie du corps humain sans être vivifié par l'âme, ainsi on peut appartenir à l'âme de l'Église sans appartenir à son corps, et appartenir à son corps sans appartenir à son âme.

4. Appartenir à l'âme de l'Église, c'est être uni à Jésus-Christ par la foi jointe à la grâce sanctifiante. Appartenir au corps de

l'Église, c'est professer extérieurement la doctrine de Jésus-Christ, participer à ses sacrements et obéir à ses ministres.

5. Ceci posé, nous disons que, pour le salut, il est nécessaire, de *nécessité de moyen*, d'appartenir à l'âme de l'Église, et de *nécessité de précepte*, d'appartenir au corps de l'Église.

Preuves de cette doctrine.

6. Pour être sauvé, il est nécessaire, de *nécessité de moyen*, d'appartenir à l'âme de l'Église.

7. Notre salut, en effet, ne vient que de Jésus-Christ : Dieu a envoyé son Fils dans le monde..., pour que le monde soit sauvé par lui¹. — Je suis la voie, la vérité et la vie, dit le Sauveur, et personne n'arrive au Père que par moi². Si quelqu'un ne demeure pas en moi, il sera jeté dehors comme le sarment, et il séchera ; on le ramassera et on le jettera au feu, et il brûlera³. — Il n'y a de salut que par le Christ ; son nom est, sous le ciel, le seul nom qui puisse nous sauver⁴. Il n'y a qu'un médiateur entre Dieu et les hommes, le Christ Jésus homme⁵.

Si donc il n'y a pas de salut en dehors de Jésus-Christ, il n'y a pas de salut en dehors de l'âme de l'Église, qui n'est autre chose essentiellement que la participation à la vie surnaturelle de Jésus-Christ.

8. La nécessité, pour le salut, d'appartenir à l'âme de l'Église est de *nécessité de moyen*, c'est-à-dire que tout homme est irrévocablement exclu du royaume des cieux, qui est privé de la grâce sanctifiante, que ce soit ou non de sa faute, qu'il connaisse ou qu'il ignore l'existence de l'Église.

9. Pour être sauvé, il est nécessaire de *nécessité de précepte* d'appartenir au corps de l'Église.

10. Celui qui aura cru, dit le Sauveur, et aura été baptisé, sera sauvé ; mais celui qui n'aura pas cru sera damné⁶. Si quelqu'un ne renait de l'eau et de l'Esprit-Saint, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu⁷. Si quelqu'un n'écoute pas l'Église, qu'il vous soit comme un païen et un publicain⁸.

On voit par ces textes que quiconque n'aura pas été uni à l'Église par ces trois liens qui en forment le corps, savoir : la

¹ S. Jean, III, 17. — ² S. Jean, XIV, 6. — ³ S. Jean, XV, 6. — ⁴ Actes, IV, 12. — ⁵ I Tim., II, 5. — ⁶ S. Marc, XVI, 16. — ⁷ S. Jean, III, 5. — ⁸ S. Matth., XVIII, 17.

profession extérieure de la foi, la participation aux sacrements et la soumission aux légitimes pasteurs, ne pourra être sauvé.

11. La tradition des premiers siècles est unanime sur ce point : « Si quelqu'un, dit saint Ignace martyr, se met à la suite d'un fauteur de schisme, il n'est point l'héritier du royaume de Dieu. » Saint Irénée enseigne la même doctrine.

Pour les Pères, l'Église, c'est la *maison de Rahab* : tous ceux qui n'y sont point renfermés, sont massacrés ; c'est l'*arche de Noé* : qui n'y est pas contenu, périt dans les eaux du déluge ; c'est l'*épouse légitime* : qui ne lui appartient pas, n'a pas Dieu pour Père, ni le ciel pour héritage ; c'est le *corps du Christ* : qui en est séparé, ne peut être vivifié par le Rédempteur.

12. La nécessité, pour le salut, d'appartenir au corps de l'Église est de *nécessité de précepte*, c'est-à-dire que tout homme qui, par une négligence gravement coupable, omet de rechercher quelle est la véritable Église de Jésus-Christ, ou qui, après l'avoir reconnue avec certitude, refuse de professer extérieurement son symbole, de participer à ses sacrements, d'obéir à ses pasteurs, est exclu du salut éternel.

3. Condamnation de l'indifférentisme.

13. Parmi les propositions condamnées par le *Syllabus* se trouvent les suivantes, où est formulé l'*indifférentisme* avec ses diverses variétés :

XV. Il est libre à chaque homme d'embrasser et de professer la religion qu'il aura réputée vraie d'après la lumière de la raison.

XVI. Les hommes peuvent trouver le chemin du salut éternel et obtenir le salut éternel dans le culte de n'importe quelle religion.

XVII. Au moins doit-on bien espérer du salut éternel de tous ceux qui ne vivent pas dans le sein de la véritable Église du Christ.

XVIII. Le protestantisme n'est pas autre chose qu'une forme diverse de la même vraie religion chrétienne, forme dans laquelle on peut être agréable à Dieu aussi bien que dans l'Église catholique.

4. Objection.

14. *Objection.* — La maxime : *Hors de l'Église, point de salut*, est la maxime la plus inhumaine, la plus cruelle, la plus barbare, la plus tyrannique, qu'on ait pu inventer. « S'il était, dit Rousseau, une religion sur la terre hors de laquelle il n'y eût qu'une peine éternelle, et qu'en quelque lieu du monde un seul mortel de bonne foi n'eût pas été frappé de son évidence, le Dieu de cette religion serait le plus cruel et le plus inique des tyrans. »

15. *Réponse.* — Cette objection suppose que la doctrine catholique voue sans rémission aux flammes éternelles tous ceux qui vivent hors de l'Église romaine, les hérétiques, les schismatiques, les infidèles, les enfants morts sans baptême. C'est un pur sophisme, le sophisme appelé par les logiciens *Pignorance de la question*, sophisme habituel aux ennemis de l'Église, qui blasphèment ce qu'ils ignorent.

D'après la doctrine exposée plus haut, il n'y a rien dans la maxime incriminée qui porte la plus légère atteinte à la justice et à la bonté de Dieu.

16. S'agit-il, en effet, d'abord de l'âme de l'Église? Cette maxime n'exclut de la vision béatifique que les enfants qui sont morts avant d'être régénérés. Cette félicité étant un don purement gratuit, Dieu n'est point injuste et cruel à leur égard; il ne leur doit point un bonheur qui est sans rapport avec leur nature. Il aurait fallu un miracle pour qu'ils ne fussent point privés de la grâce baptismale. Peut-on exiger que Dieu intervienne surnaturellement, pour suppléer au défaut des diverses causes qui amènent cette privation? Du reste, le sort de ces enfants n'est point celui des damnés condamnés au feu éternel. On peut soutenir sans blesser la foi que, non seulement ils ne sont point soumis à des peines sensibles, mais que, n'ayant aucune idée des jouissances de la vision intuitive, ils n'éprouvent aucun regret de la privation d'un si grand bien, et qu'ils sont heureux de tout le bonheur naturel dont est capable la nature humaine.

17. La maxime en cause n'exclut nécessairement de la vision béatifique aucun de ceux qui vivent hors de la communion ecclésiastique, ni les hérétiques, ni les schismatiques, ni les infidèles. Ils peuvent, étant de bonne foi, appartenir à l'âme de l'Église,

qui s'étend bien au delà de son organisme visible, de sa hiérarchie officielle^a.

L'ancienne Sorbonne, dans la censure qu'elle fit de l'*Émile*, de J.-J. Rousseau, s'exprimait ainsi : « Les simples ou ignorants, qui vivent dans les communions hétérodoxes, peuvent avoir conservé la grâce reçue au baptême; ils peuvent, dans plusieurs de ces communions, être instruits de plusieurs des vérités de foi qu'on y a retenues et qui suffisent absolument au salut; ils peuvent les croire sincèrement avec la grâce de Dieu, et mener une vie pure et innocente. Dieu ne leur impute pas les erreurs auxquelles ils ne sont attachés que par une ignorance invincible. Ainsi, ils peuvent appartenir aussi à l'âme de l'Église par la foi, l'espérance et la charité. »

Le pape Pie IX a dit de même : Quant à ceux qui, « ignorant invinciblement la religion catholique, observent la loi naturelle et les commandements que Dieu a inscrits au cœur de tout homme, sont prêts à obéir à Dieu et mènent une vie honnête et droite, ils peuvent, sous l'action de la lumière et de la grâce divine, obtenir la vie éternelle; car Dieu, qui scrute les âmes, voit clairement et connaît les sentiments, les pensées, les dispositions de tous, ne peut aucunement souffrir, dans sa suprême bonté et clémence, que celui-là soit puni des peines éternelles, qui n'a point été éloigné de lui par une faute volontaire¹. »

Si donc un hérétique, un schismatique, un infidèle est damné, ce n'est point proprement du fait même de l'hérésie, du schisme ou de l'infidélité, mais à cause de fautes non expiées. Dieu ne condamne pas l'ignorance invincible, mais seulement la violation volontaire du devoir. Où est ici l'injustice, la cruauté?

18. S'agit-il ensuite du *corps* de l'Église? La maxime : *Hors de l'Église, point de salut*, ne damne que les adultes de mauvaise foi. Dieu a établi, comme un moyen ordinaire pour nous communiquer et entretenir en nous la foi et la grâce sanctifiante, le magistère enseignant, le ministère sanctifiant et l'autorité gouvernementale du Pape et des évêques. Il a fait un précepte de croire à ce magistère, de recevoir de ce ministère les sacrements, et d'obéir aux lois qu'édicte cette autorité. Ce précepte, étant positif,

^a Il est inutile de dire que tous les enfants baptisés, dans les sectes dissidentes, selon la forme prescrite par Jésus-Christ, et qui meurent avant que la grâce baptismale soit effacée, sont infailliblement héritiers de la gloire céleste.

¹ Encyclique du 10 août 1863.

n'oblige point ceux qui l'ignorent invinciblement, sans qu'il y ait de leur faute. Mais dès qu'on le connaît, il y a obligation grave de l'observer. Par conséquent, un hérétique, un schismatique, un infidèle qui, soupçonnant et, à plus forte raison, sachant qu'il est dans une voie mauvaise, néglige de s'éclairer, de se rendre à la vérité, désobéit gravement à Dieu, dont il encourt la sanction terrible.

Est-il injuste, est-il cruel que Dieu crie à tous les hommes de mauvaise foi : Hors de l'Église, point de salut ? Y a-t-il injustice à exclure de la béatitude ceux qui s'en excluent eux-mêmes volontairement, opiniâtrément ? Y a-t-il barbarie à leur refuser un salut dont ils ne veulent point ?

Rousseau et ses disciples, pour attaquer l'Église avec un semblant de vérité, lui prêtent des doctrines qu'elle n'enseigne pas, et même qu'elle répudie.

AUTEURS A CONSULTER

M^{re} BESSON. — *L'Église, œuvre de l'Homme-Dieu*, 3^e conf.

Le P. OLIVIER. — *Conférences théologiques*, 53^e et 54^e conf.

JAUGEY. — *Dictionnaire apologétique*. Article : *Hors de l'Église, point de salut*.

RÉSUMÉ

L'indifférentisme en matière d'Église. — Les premiers protestants admettaient, comme les catholiques, qu'il y a obligation, pour le salut, d'appartenir à la véritable Église de Jésus-Christ. A cette époque, chaque secte se prétendait la véritable Église et damnait toutes les autres. Mais le principe du libre examen, revendiqué également par toutes les sectes, devait fatalement aboutir à l'indifférentisme ecclésiastique relatif, qui consiste à admettre la possibilité du salut dans toutes les communions chrétiennes. Poussant jusqu'au bout les conséquences de ce principe, les déistes du dix-huitième siècle soutiennent qu'on peut faire son salut dans toutes les sectes, chrétiennes ou non, dès qu'on est persuadé de leur vérité.

Doctrine catholique. — L'Église étant un corps dont Jésus-Christ est le chef, on doit distinguer en elle une âme et un corps. On peut appartenir à l'âme de

l'Église sans appartenir à son corps, et réciproquement. Appartenir à l'âme de l'Église, c'est être uni à Jésus-Christ par la foi jointe à la grâce sanctifiante. Appartenir au corps de l'Église, c'est professer extérieurement la doctrine de Jésus-Christ, participer à ses sacrements et obéir à ses ministres.

Ceci posé, il est : 1^o nécessaire, de *nécessité de moyen*, pour être sauvé, d'appartenir à l'âme de l'Église; car, comme l'enseigne formellement la sainte Écriture, notre salut ne vient que de Jésus-Christ; 2^o nécessaire, de *nécessité de précepte*, pour être sauvé, d'appartenir au corps de l'Église; car, comme l'enseigne également la sainte Écriture, Jésus-Christ exclut du salut quiconque n'aura pas été uni à l'Église par ces trois liens qui en forment le corps, savoir : la profession extérieure de la foi, la participation aux sacrements et la soumission aux légitimes pasteurs.

La tradition des premiers siècles est unanime sur ce point. — L'indifférentisme ecclésiastique, avec ses diverses variétés, a été condamné par Pie IX dans le *Syllabus*.

Objection. — La maxime : *Hors de l'Église, point de salut*, est une maxime cruelle et barbare. — *Rép.* S'il s'agit de l'âme de l'Église, cette maxime n'exclut de la vision béatifique, sans leur dénier une félicité naturelle, que les enfants qui sont morts avant d'être régénérés, mais non ceux qui, ignorant invinciblement la vraie religion, ont obéi à la loi de Dieu, telle qu'ils la connaissent. — S'il s'agit du corps de l'Église, cette maxime n'exclut du salut que les adultes de mauvaise foi, qui, connaissant ou pouvant connaître la véritable Église, refusent de lui appartenir.

TABLEAU SYNOPTIQUE

NÉCESSITÉ D'APPARTENIR A L'ÉGLISE	L'indifférentisme en matière d'Église.	Les protestants	Admirent, dans le principe, l'obligation d'appartenir à la véritable Église de Jésus-Christ. Puis, poussés par le principe du libre examen, professèrent l'indifférentisme relatif.
		Les déistes du dix-huitième siècle	
La doctrine catholique	de cette nécessité	Nécessité d'appartenir à l'Église	Nécessité, de nécessité de moyen, d'appartenir à l'âme de l'Église. Nécessité, de nécessité de précepte, d'appartenir au corps de l'Église.
		Preuves	Par l'Écriture sainte. Par la tradition. Par la condamnation de l'indifférentisme dans le <i>Syllabus</i> .
		Objection	La maxime : <i>Hors de l'Église, point de salut</i> , est une maxime cruelle et barbare.